

Annexe à la Note d'information COVID-19 et détention des immigrants : que peuvent faire les gouvernements et les autres parties prenantes ?

Février 2021

La présente annexe vise à réexaminer certaines des réponses prometteuses relatives à la pandémie de COVID-19 et à la détention des immigrants présentées dans la [Note d'information](#) publiée par le Réseau des Nations Unies sur les migrations en avril 2020, y compris les obstacles à leur mise en œuvre qui sont apparus depuis. En examinant plus particulièrement certains faits nouveaux observés ces derniers mois par les membres du Groupe de travail sur les alternatives à la détention du Réseau des Nations Unies sur les migrations, ce document identifie des tendances inquiétantes tout comme des possibilités pour y remédier.

La Note d'information et sa présente annexe sont axées sur la manière d'aider les États et les autres parties prenantes à mettre en œuvre l'objectif 13 du Pacte mondial sur les migrations, dans lequel les gouvernements ont réaffirmé leur engagement à « donner la priorité aux solutions non privatives de liberté qui sont conformes au droit international et à adopter une approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne la rétention administrative des migrants ». Dans le cadre international actuel, cela consiste à recourir à la détention uniquement en dernier ressort et à ne jamais placer des enfants en détention. Même si la détention d'immigrants peut être une mesure exceptionnelle de dernier recours, la norme devrait être la non-détention à des fins de bonne gouvernance des migrations. Cette norme de non-détention est respectée par un certain nombre d'États, qui n'y ont pas dérogé pendant la pandémie de COVID-19.

La pandémie actuelle de COVID-19 continue de faire courir des risques immenses aux immigrants détenus, ce qui met en évidence le besoin constant pour les gouvernements qui recourent à la détention ou à toute autre forme de privation de liberté d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de substitution appropriées¹. Dans un contexte où de nouveaux défis surgissent chaque jour et où des pratiques prometteuses ne sont pas suivies, les orientations concrètes présentées dans la Note d'information demeurent plus pertinentes que jamais. Les alternatives à la détention des immigrants permettent aux personnes et aux familles de vivre en sécurité au sein de la communauté et d'accéder aux services essentiels tout en se conformant aux procédures de migration. Elles facilitent l'accès à une stabilité et à un soutien à plus long terme, ce qui n'est pas possible dans un cadre privatif de liberté.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'adoption de mesures non privatives de liberté réduit le risque de propagation du virus et permet d'inclure les migrants dans les réponses à la COVID-19 et les efforts et plans de relèvement.

La pandémie a offert aux pays qui recourent à la détention ou à toute autre forme de privation de liberté à des fins de gouvernance des migrations l'occasion d'accélérer l'adoption de mesures de substitution et de montrer ainsi qu'il est possible de gérer les migrations sans recourir à la détention. Il est à présent crucial de mettre à profit les évolutions positives et les enseignements tirés de cette crise.

¹ La détention d'immigrants s'entend ici de toute situation de privation de liberté pour des raisons liées à la migration, quel que soit le lieu physique, le terme employé ou la justification invoquée, ou la qualification en droit interne. La notion d'alternatives à la détention des immigrants n'est pas juridiquement définie et, par conséquent, donne lieu à différentes interprétations. Quelles que soient ces différences de perspective, il existe un consensus général pour considérer les alternatives à la détention des immigrants comme un large éventail de mesures et de pratiques non privatives de liberté qui, en vertu des droits de l'homme, évitent le recours à la détention pour des raisons liées à la migration.

Le Groupe de travail invite les gouvernements et les parties prenantes à maintenir et à élargir le recours aux mesures de substitution afin d'abandonner progressivement l'utilisation de la détention d'immigrants, et de mettre ainsi en œuvre l'objectif 13 du Pacte mondial sur les migrations.

Réponses prometteuses et tendances préoccupantes depuis avril 2020

1- Des réponses prometteuses malgré des lacunes dans la mise en œuvre

Certaines des pratiques prometteuses présentées dans la Note d'information publiée en avril 2020, notamment la libération des immigrants et les moratoires sur le recours à la détention des immigrants, sont toujours en place. Cependant, de nombreux pays se sont heurtés à des difficultés pour mettre en œuvre ces pratiques et garantir que les migrants n'ayant pas été détenus ou ayant été remis en liberté soient orientés vers des solutions de substitution qui leur offrent un accès aux droits, aux services et aux procédures pertinentes. On a pu observer des cas de personnes plongées dans le dénuement, laissées sans abri ou soumises à des expulsions immédiates sans procédure régulière après leur libération.

Parfois, lorsque la situation ne permettait pas le retour des personnes, les procédures d'expulsion ont été reportées ou suspendues, et les migrants ont été remis en liberté. Cependant, certains d'entre eux ont été libérés sans obtenir un statut régulier temporaire ou permanent, sans bénéficier d'une gestion adéquate de leur dossier ni d'une assistance pour poursuivre leur procédure de migration, sans accéder à aucune procédure de migration, sans se voir proposer des options de placement appropriées ou sans pouvoir accéder à des prestations et aux services essentiels.

Malgré les difficultés de mise en œuvre dans certains pays, des progrès significatifs ont également été réalisés et des évolutions positives observées dans de nombreux contextes. Dans certains États, les migrants remis en liberté ont été placés dans des centres d'accueil communautaires non privatifs de liberté gérés par des organisations de la société civile, ce qui leur garantissait l'accès aux droits et aux services. Ailleurs, des mécanismes de contrôle et d'orientation adéquats ont permis aux immigrants d'éviter la détention et d'être accueillis au sein de la communauté -- dans leur propre lieu de résidence, chez des parents ou dans des abris ouverts -- avec un accès aux droits, aux services et aux options de gestion de leur dossier.

La situation de chaque pays présente une dynamique propre, ce qui exige d'adapter les solutions pour les migrants remis en liberté à leurs circonstances particulières. Cependant, les faits nouveaux positifs examinés dans cette annexe, ainsi que les leçons tirées de la mise en œuvre de solutions de substitution dans de nombreux pays avant le début de la pandémie, peuvent aider les gouvernements à atténuer les risques liés à la COVID-19 tout en réduisant à l'avenir le recours à la détention d'immigrants.

2- Tendances inquiétantes

Si certains gouvernements ont réagi à la COVID-19 en tentant d'atténuer les risques dans le contexte de la détention d'immigrants et en donnant la priorité aux droits des migrants, d'autres ont, depuis la parution de la Note d'information, mis en place des politiques et des pratiques inquiétantes, à savoir :

Invocation de préoccupations de santé publique pour justifier des pratiques arbitraires et illégales de détention d'immigrants

- Des préoccupations de santé publique ont été invoquées pour justifier les descentes d'agents de l'immigration et la détention arbitraire de migrants, y compris la détention discriminatoire et systématique ainsi que des périodes de détention plus longues sans procédure régulière.
- Les prescriptions en matière de quarantaine ont été utilisées pour justifier le recours accru à la détention liée à la migration dans des centres de détention déjà surpeuplés et dans des lieux inappropriés, tels que des navires de quarantaine et des sites spécifiques aux frontières, plutôt que pour mettre en place des mesures de quarantaine respectueuses des droits de l'homme.
- Des abris ou des centres d'accueil auparavant ouverts se sont transformés en centres fermés, et des restrictions de circulation ont été introduites sans justification pour les migrants dans les structures d'accueil ou d'autres cadres, alors que les restrictions liées à la COVID-19 étaient levées pour les autres personnes dans le pays. On a notamment assisté à la transformation d'établissements de soins résidentiels pour enfants migrants en établissements fermés.
- Des migrants ont été arrêtés et détenus pour des délits mineurs, souvent liés aux restrictions liées à la COVID-19, alors que, dans de telles situations, les nationaux ne sont pas arrêtés et détenus.

Face aux difficultés complexes et sans précédent que pose la pandémie, la privation de liberté à court terme à des fins de quarantaine peut être justifiée pour des raisons de santé publique, mais uniquement lorsque les mesures prises sont nécessaires et proportionnées et ont un objectif légitime. Les mesures discriminatoires à l'encontre des migrants, prétendument protectrices de la santé publique mais qui, en réalité, équivalent à une détention de fait des immigrants, ne sont pas légales².

Suspension des procédures de migration et autres mesures de protection, et fermeture des frontières

- Durcissement des règles d'immigration et mise en place d'obstacles au renouvellement ou à l'obtention d'un statut régulier
- Suspension des procédures légales ou allongement des délais de traitement qui laissent les migrants dépourvus de documents et les exposent au risque de se trouver en détresse, détenus pendant de plus longues périodes ou expulsés, alors qu'il existe un risque réel et prévisible de mort, de torture ou d'autres préjudices irréparables
- Absence d'accès adéquat au système judiciaire et aux réexamens périodiques des ordonnances de détention d'immigrants

Absence de garanties médicales appropriées permettant de réduire le risque de COVID-19 dans les centres de détention d'immigrants et lors des libérations

- Soins et traitements médicaux insuffisants dans les centres de détention d'immigrants
- Dépistage de la COVID-19 refusé aux détenus
- Manque d'équipements de protection individuelle (EPI)
- Interdiction faite aux détenus de porter un masque facial
- Absence d'installations de quarantaine conformes aux normes de base et aux principes de protection
- Transferts continuels de migrants détenus entre différents centres de détention pour immigrants, ce qui propage la COVID-19 parmi les détenus, le personnel et les fonctionnaires

² Groupe de travail sur la détention arbitraire, Délibération n° 11 sur la prévention de la privation arbitraire de liberté dans le contexte des urgences de santé publique

- Libération de migrants et transfert vers des abris de la société civile sans test préalable de dépistage de la COVID-19
- Absence de soutien externe approprié aux abris pour leur permettre d'accueillir les migrants libérés dans des conditions sûres au regard de la COVID-19
- Poursuite des expulsions de migrants détenus sans test préalable de dépistage de la COVID-19, ce qui contribue à la propagation de la COVID-19 au-delà des frontières

Inadaptation des procédures dans les installations de détention

- Refus de l'accès aux centres de détention d'immigrants pour les visiteurs et les fournisseurs de services, sans que des moyens de communication de rechange ou des services virtuels ne soient proposés
- Recours à l'isolement cellulaire comme forme de quarantaine

Absence d'installations appropriées pour les migrants n'ayant pas été détenus ou ayant été libérés

- Fermeture des abris, laissant de nombreux migrants remis en liberté, y compris des enfants, à la rue ou dans des centres d'accueil surpeuplés
- Réduction de personnel dans de nombreuses installations, entraînant une mauvaise mise en œuvre des procédures et des modèles de prise en charge pour les enfants, notamment moins de personnel pour s'occuper du suivi des enfants et capacité insuffisante à appliquer les procédures établies de protection de l'enfance
- Insuffisance de mesures et de ressources appropriées pour vérifier si les migrants non détenus ou ayant été libérés ont accès à un hébergement, à des procédures, à des services et à une gestion de leur dossier adaptés.
- Remise en liberté sans aucun soutien d'anciens détenus, qui se retrouvent dans des situations de dénuement
- Expulsion sans procédure régulière de migrants n'ayant pas été détenus ou ayant été libérés

Possibilités de soutien ciblé visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre des alternatives à la détention des immigrants : quelques exemples de pays

Il ressort de ce qui précède que des pratiques positives coexistent avec des pratiques négatives. La pandémie a conduit de nombreux États à rechercher des solutions politiques de rechange pour mettre fin au recours à la détention liée à la migration. Cependant, même lorsqu'une pratique prometteuse est adoptée, celle-ci peut avoir des effets involontaires ou autrement négatifs, et sa mise en œuvre peut présenter des failles qui l'empêchent d'être durable et transposée à plus grande échelle.

Les exemples de pays ci-après illustrent certaines des évolutions positives et négatives mentionnées plus haut et identifient les failles dans la mise en œuvre qu'il peut être possible de corriger à l'avenir grâce à un soutien ciblé et à la collaboration des parties prenantes.

Le **Mexique** a rencontré des difficultés pour réduire le recours à la détention d'immigrants, malgré un certain nombre de programmes pilotes axés sur des mesures de substitution. Pendant la pandémie de COVID-19, le pays n'a pas introduit de moratoire sur les nouvelles ordonnances de détention d'immigrants, mais sa réponse à la crise s'est traduite par un certain nombre de libérations. À la suite d'une décision de justice motivée par un litige stratégique mené par des acteurs de la société civile, le

Gouvernement a libéré un nombre important de migrants, si bien que le nombre total d'immigrants placés en détention a reculé.

Au début de la pandémie, la crainte d'une détention indéfinie dans des centres surpeuplés et aux conditions peu sûres a provoqué des protestations et des émeutes parmi les migrants, qui ont fait plusieurs blessés et entraîné la mort d'un demandeur d'asile.

Des expulsions immédiates, sans procédure régulière, de certains migrants libérés ont également été signalées. Une petite minorité des personnes remises en liberté a été hébergée dans des abris gérés par des organisations de la société civile ou par l'Église catholique, ou a emménagé dans des logements locatifs avec l'aide du HCR. Cependant, les autorités n'ont pas toujours vérifié si les personnes libérées des centres de détention pour immigrants avaient accès aux droits, aux services, à un soutien par un chargé de dossier, aux procédures pertinentes et à un logement adéquat.

En outre, certains migrants ont été libérés sans test de dépistage de la COVID-19 et ont ensuite été transférés vers des abris de la société civile qui n'ont pas bénéficié d'un soutien suffisant pour pouvoir les accueillir de manière sûre au regard de la COVID-19, mettant ainsi en danger les migrants qui se trouvaient déjà dans ces structures.

Malgré la remise en liberté d'un grand nombre de migrants pendant le premier mois de la pandémie pour réduire la surpopulation, les non-ressortissants sont à nouveau arrêtés et placés en détention sur l'ensemble du territoire.

En janvier 2021, une avancée importante a été enregistrée, avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi mettant fin à la détention d'enfants immigrants et renforçant la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de migration.

Grâce au soutien d'experts, à des moyens accrus permettant au système d'hébergement de s'adapter à la crise actuelle de la COVID-19, et à des efforts concertés visant à transposer à plus grande échelle des programmes pilotes déjà opérationnels, des alternatives à la détention des immigrants pourraient être proposées pour répondre efficacement à cette crise à une échelle beaucoup plus vaste. Les leçons tirées des programmes préexistants d'alternatives à la détention d'immigrants, gérés par le Gouvernement, les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, associées aux évolutions positives observées pendant la pandémie, ouvrent la voie au Mexique pour faire avancer la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention d'immigrants par le maintien, le développement et l'élargissement de programmes existants. De plus, la réforme juridique relative à l'interdiction de la détention d'enfants migrants représente une étape clé vers la fin de cette pratique, qui nécessitera de solides protocoles de mise en œuvre et des investissements suffisants pour renforcer le système de protection de l'enfance.

En **Malaisie**, la pandémie a aggravé le risque d'arrestation et de détention des migrants dépourvus de documents. Malgré l'engagement du Gouvernement à ne plus arrêter et détenir les migrants dépourvus de documents qui s'adressent aux services de santé pour un test de dépistage de la COVID-19, des descentes d'agents de l'immigration conduisant à la détention de ces migrants ont été menées à grande échelle au nom de la lutte contre la propagation du virus. Cette pratique a malheureusement provoqué des épidémies de COVID-19 dans les centres de détention d'immigrants. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que cette évolution vers une politique de rafles et de détention pourrait pousser les individus et les groupes en situation de vulnérabilité à se cacher et les

empêcher de se présenter pour se faire tester et soigner, ce qui entraînerait de nouvelles flambées parmi les communautés de migrants et les communautés d'accueil.

En novembre 2020, la Malaisie a indiqué que des centaines d'enfants se trouvaient dans ses centres de détention d'immigrants. Selon les informations fournies par le Ministre de l'intérieur en réponse à des questions du Parlement, 756 enfants étaient détenus dans de tels centres au 26 octobre 2020. Parmi eux, 405 n'étaient pas accompagnés (dont 326 originaires du Myanmar).

Il existe en Malaisie des possibilités d'envisager des approches communautaires permettant de suivre efficacement les risques de la COVID-19 sans recourir à des détentions massives, qui se sont révélées coûteuses et inefficaces pour arrêter la propagation du virus. En outre, un projet pilote sur les mesures de substitution à la détention pour les enfants non accompagnés et séparés de leur famille est en cours de lancement en Malaisie, où la société civile propose d'autres options pour des alternatives à la détention à base communautaire.

En **Zambie**, le Mécanisme national de contrôle et d'orientation, qui a permis à de nombreux migrants en situation de vulnérabilité d'éviter le système de détention, a été cité en exemple dans le monde pendant plusieurs années.

Dans le cadre de leur riposte à la COVID-19, les autorités zambiennes ont annoncé qu'elles libéreraient tous les ressortissants étrangers détenus en raison de délits mineurs et d'infractions à la législation sur l'immigration et qu'elles les renverraient dans leur pays d'origine. Elles ont également déclaré que les ressortissants étrangers incapables de se rendre dans leur pays en raison de la suspension des vols pourraient régulariser leur séjour en Zambie. Malheureusement, les libérations au nom de la loi sur les remises en liberté n'ont pas abouti à une détention liée à la migration pour ceux qui n'ont pas pu être expulsés. Dans l'ensemble, toutefois, on a constaté en 2020 une réduction des arrestations et des détentions liées à la migration, car le Département de l'immigration avait suspendu la plupart de ses opérations sur le terrain afin de se conformer aux directives relatives à la prévention de la COVID-19.

On a également constaté une augmentation significative (de plus de 5 000 en 2019 à plus de 10 000 en 2020) du recours aux ordonnances de signalement (qui permettent aux migrants de se présenter aux agents de l'immigration pour des formalités complémentaires sans risquer d'être détenus) en tant que mesure de substitution à la détention visant à réduire le nombre de détenus en raison de la COVID-19.

Le Ministère du développement communautaire et de la protection sociale a créé des abris pour les enfants vulnérables. Depuis l'apparition de la pandémie, de nouveaux abris pour enfants migrants non accompagnés ont été construits, et d'autres ont été rénovés. Des directives sont en cours d'élaboration sur la manière dont les abris pour migrants en situation de vulnérabilité doivent être gérés selon une approche fondée sur les droits de l'homme, afin de garantir que les migrants sont protégés et non détenus dans des établissements correctionnels.

La Zambie s'emploie à modifier ses lois afin d'améliorer la protection des migrants et de faire en sorte que les enfants ne soient pas détenus. Le Gouvernement a également entrepris d'élaborer un cadre juridique pour faciliter l'identification des migrants vulnérables. Une politique nationale de l'immigration est en cours d'élaboration selon une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics, qui vise à relever les défis liés à la migration et à tirer parti des possibilités qu'elle offre, notamment en ce qui concerne la santé dans le cadre migratoire. Si davantage de ressources sont affectées aux mesures de substitution à la détention, les progrès enregistrés en matière de réduction

du recours à la détention d'immigrants pourront être confirmés et accélérés, y compris grâce à l'utilisation accrue d'ordonnances de signalement.

En **Espagne**, les conditions dans les « centres d'internement pour étrangers » (centros de internamiento de extranjeros – CIE) sont depuis longtemps surveillés de près et l'objet de critiques. Au printemps de 2020, ces centres ont été vidés et les détenus ont été libérés au sein de la communauté, tandis que les autorités vérifiaient si ces derniers avaient accès à un soutien, soit de leur famille, soit d'ONG. Le Bureau du médiateur a étroitement collaboré avec la police et le Secrétaire d'État aux migrations pour garantir que les libérations étaient conformes aux mesures de santé et de sécurité et pour veiller à ce que les personnes soient orientées vers des organismes d'accueil et d'assistance humanitaire ou vers leur famille pour être hébergées et soutenues. La coordination avec la société civile a été essentielle pour garantir l'accès des migrants libérés, quel que soit leur statut, à la santé, au logement et aux autres services.

Cependant, la situation des migrants détenus dans des centres de transit surpeuplés et des lieux improvisés, dans des conditions extrêmement insatisfaisantes, dans les enclaves nord-africaines de Ceuta et Melilla et dans les îles Canaries, reste préoccupante.

L'Espagne a montré qu'il est possible, pour un État, de libérer rapidement des migrants au profit d'alternatives à la détention qui respectent les droits de l'homme et garantissent l'accès aux services et le suivi des dossiers. Cependant, lorsque les frontières ont commencé à être rouvertes, l'Espagne a aussi rouvert les CIE et revient progressivement à la pratique de la détention avant expulsion, alors que les premiers mois de la pandémie en avaient montré l'inutilité.

L'environnement favorable existant lié aux libérations massives pendant la pandémie, associé à des efforts concertés et au soutien de toutes les parties prenantes, peut permettre à l'Espagne de continuer à progresser dans la voie de l'abandon total du recours à la détention d'immigrants dans les années à venir.

Ces dernières années, le Gouvernement du **Royaume-Uni** a expérimenté des alternatives à la détention d'immigrants qui ont montré des signes précoces de réussite. Depuis le début de la COVID-19, près de 1 000 anciens détenus ont été libérés après un examen de leur dossier. De la sorte, le nombre d'immigrants détenus au Royaume-Uni a été ramené à son niveau le plus bas depuis 10 ans.

Bien que ces libérations aient été bien accueillies, des préoccupations ont été exprimées car les autorités n'ont pas toujours vérifié si les personnes libérées avaient accès aux services, aux procédures de migration et au logement. Ce manque de soutien aurait conduit dans certains cas à des situations de dénuement.

La principale mesure de substitution à la détention d'immigrants mise en œuvre au Royaume-Uni est la libération sous caution. Le nombre et le type de conditions de mise en liberté sous caution varient en fonction des circonstances individuelles mais, le plus souvent, la condition requise consiste à obliger l'intéressé à effectuer une déclaration. Depuis le début de la pandémie, le Royaume-Uni a adopté une approche mixte du mécanisme de déclaration, notamment la déclaration en personne ou par téléphone.

Étant donné le succès des programmes pilotes britanniques relatifs aux alternatives à la détention d'immigrants, un accroissement des investissements pour transposer ces programmes à plus grande

échelle peut permettre de réduire le recours à la détention d'immigrants après la pandémie. Les futurs programmes d'alternatives à la détention devraient inclure des systèmes visant à garantir que tous les migrants libérés des centres de détention d'immigrants ont accès à un logement adapté et sûr ainsi qu'à des services et à un soutien de base.

Le **Canada** a enregistré des progrès en matière d'alternatives à la détention au cours des cinq dernières années³. En 2018, un Cadre national en matière de détention liée à l'immigration (CNDI) privilégiant les mesures de substitution à la détention a été adopté dans le but d'établir un programme national cohérent et complet de solutions de rechange à la détention d'immigrants (programme ATD) afin de ne pas recourir systématiquement aux établissements correctionnels provinciaux. L'élargissement du programme ATD, initié par le CNDI, a été considéré comme une priorité par le Ministre de la sécurité publique et de la protection civile. Cette version élargie du programme ATD devrait normalement présenter un meilleur rapport coût-efficacité que la détention d'immigrants⁴. Le Canada a constaté que, quelle que soit la mesure de substitution à la détention d'immigrants, le soutien au sein de la communauté est essentiel pour augmenter la probabilité que les personnes respectent le système. L'accès à un logement stable et à des programmes socio-sanitaires permet également d'atténuer les risques.

Dans le cadre de la riposte à la COVID-19, un examen de la population en détention a été entrepris à partir de mars 2020, et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a libéré un nombre considérable de détenus qui se sont vus transférés vers des solutions de substitution. Un bulletin opérationnel a été publié en avril 2020 pour rappeler aux agents qu'il était de plus en plus important d'étudier toutes les alternatives viables à la détention d'immigrants. Cette capacité à agir rapidement a été rendue possible grâce à la priorité accordée par le CNDI en 2018 aux solutions de rechange à la détention d'immigrants et aux progrès réalisés depuis lors dans leur développement. Les déclarations en personne ont été remplacées par des déclarations téléphoniques en ligne directe auprès du chargé de dossier, ou par des communications par reconnaissance vocale via le nouveau système biométrique vocal. Le nombre de détentions a été réduit de 61 % entre mars et novembre 2020. Dans l'éventualité d'un assouplissement des restrictions frontalières bien que la COVID-19 reste un sujet de préoccupation, les agents devraient normalement continuer à tirer parti autant que possible du programme ATD afin de limiter le nombre de personnes détenues.

Le développement des solutions de rechange à la détention d'immigrants, tant avant qu'après la COVID-19, conjugué à des efforts concertés et au soutien de toutes les parties prenantes, pourrait permettre au Canada de continuer à progresser dans la voie de l'abandon du recours à la détention d'immigrants après la pandémie.

³ Avant 2018, les options suivantes étaient proposées à l'échelle nationale au Canada – libération selon des conditions générales et avec dépôts et garanties. La communication par reconnaissance vocale ainsi que la gestion des cas et la surveillance dans la collectivité (CCMS) n'étaient disponibles que dans la région du Grand Toronto. Depuis 2018, on a observé un élargissement des programmes de communication par reconnaissance vocale et de CCMS. Avant la COVID, les options de la version élargie du programme ATD avaient abouti avec succès à : l'établissement de programmes dans toutes les grandes villes ; la création du rôle d'agent de liaison communautaire (ALC) ; la mise en place de relations de travail positives avec les fournisseurs de services ; l'instauration de contrôles réguliers et transparents avec les ALC et les fournisseurs de services ; ainsi qu'à une augmentation de la participation et de l'adhésion des agents grâce à la formation effectuée par les ALC dès le lancement.

⁴ Le programme ATD est financé en interne et son coût annuel est d'environ 8 millions de dollars canadiens. Avec un coût moyen de détention d'environ 380 dollars canadiens par jour et une durée moyenne de détention d'environ 13,9 jours, le volume prévu de participation au programme ATD pourrait permettre de réduire les coûts de plus de 7 millions de dollars canadiens pouvant être réinvestis dans le programme.

Au **Japon**, la libération provisoire pour raison de santé et d'autres considérations est utilisée comme une alternative à la détention au titre l'actuelle loi sur l'immigration. Avec l'arrivée de la COVID-19, le recours à la libération provisoire a été plus fréquent depuis avril 2020, non seulement parce qu'il était difficile de procéder à des expulsions en raison de la suspension des vols internationaux, mais aussi parce qu'il fallait réduire la surpopulation dans les centres de détention afin de faciliter la distanciation sociale. En conséquence, le nombre de détenus a chuté de 60 %, passant de 1 100 en avril 2020 à 430 en novembre 2020.

Le Japon prépare actuellement un projet de loi visant à modifier sa loi sur l'immigration et prévoit d'introduire une nouvelle mesure de substitution à la détention.

Les progrès réalisés pour réduire le recours à la détention d'immigrants depuis l'apparition de la COVID-19 nécessiteront un soutien afin que la dynamique créée au Japon puisse être maintenue après la pandémie. L'expertise et la participation de toutes les parties prenantes seront essentielles pour accélérer les progrès et développer les alternatives à la détention des immigrants.

Appel à l'action : faire des alternatives à la détention la norme, et non l'exception

Conscient des difficultés que pose la mise en place d'alternatives à la détention d'immigrants et de certains des défis qui ont conduit à des lacunes dans la mise en œuvre et à des tendances préoccupantes, le Réseau des Nations Unies sur les migrations, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les alternatives à la détention, se tient prêt à poursuivre son soutien technique aux États et aux parties prenantes et à continuer à développer des possibilités d'apprentissage par les pairs entre les différents acteurs à tous les niveaux.

Les éléments des alternatives réussies à la détention présentés dans la Note d'information et dans la présente annexe sont destinés à servir d'exemples montrant comment aborder certains des défis et des lacunes de mise en œuvre apparus ces derniers mois.

Une collaboration entre tous les acteurs est essentielle, non seulement pour la poursuite des pratiques prometteuses, mais également pour le développement et l'intégration des pratiques préexistantes. Ce n'est qu'en montrant comment gérer les migrations sans recourir à la détention que nous mettrons fin à la détention des immigrants.

Le Réseau des Nations Unies sur les migrations a été créé pour apporter aux États un soutien efficace, rapide et coordonné à l'échelle du système dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Le Groupe de travail sur les alternatives à la détention des immigrants est l'un des six groupes thématiques constitués dans le cadre du Réseau. Il est chargé de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'alternatives à la détention dans le contexte migratoire fondées sur les droits de l'homme. Il est composé de représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile, de jeunes, de gouvernements locaux et d'experts techniques s'occupant de la détention d'immigrants et des alternatives à cette dernière dans le monde entier. La rédaction du présent document a bénéficié de leur vaste expérience.



Tout en reconnaissant que le mandat du Groupe de travail se limite à la migration, le HCR rappelle que les recommandations formulées dans le présent document sont également applicables aux réfugiés et aux demandeurs d'asile placés en détention. Les mesures prises pour relever les défis liés à la COVID-19 et préserver la santé publique doivent respecter les droits de l'homme de tous les intéressés, quel que soit leur statut migratoire.